



Nombre de membres afférents au conseil municipal :	18
" " en exercice :	18
" " qui ont pris part à la délibération :	15
Date de la convocation :	5 septembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRIÈGES**

**SÉANCE du 12 SEPTEMBRE 2023  
2023 / 34**

L'an deux mil vingt-trois et le douze du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GREMY, Maire.

*Présents : M. CHARVET Thierry, M. CUERQ Raymond, M. BONNOT Jean-Jacques, M. BOUQUET Frédéric, Mme DESMARIS Ginette, Mme FILET Marie-Claude, Mme GREMY Annick, M. LORIN Christian, Mme MATHEY Lucienne, Mme SANDRIN Annie, Mme SANJUAN Catherine, M. PACCOUD Christian, M. LAMPS Arnaud, Mme MERLE Fabienne, Mme MOLARD Cindy,*

*Excusés : Mme PALLOT Irène, M. DURAND Paul, M. MANIGAND Hervé*

*Absent :*

*Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.*

**OBJET : Désignation du référent déontologue**

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération de l'organe délibérant correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collège, composé de personnes (si mutualisation).

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.



Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le 14 SEP. 2023

ID : 001-210101796-20230912-202334-DE

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :*

- **DESIGNE** M. Bernard **POULET** comme référent de la commune de Grièges (le référent n'est pas mutualisé à l'échelle de plusieurs collectivités).

- **PRECISE** que M. Bernard **POULET** exercera ses missions pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2026.

- **PRECISE** que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

- **PRECISE** que M. Bernard **POULET** ne percevra pas d'indemnité pour l'accomplissement de cette fonction.

*Ainsi fait et délibéré en séance,*  
Le Maire,  
Annick GRÉMY